

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 5 septembre 2023 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA23 170191

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



RÉSOLUTION CA23 170192**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 4 juillet 2023 à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Rentrée scolaire • Saison estivale - mise en place du programme de sécurisation aux abords des écoles • Retour à l'école des élèves et des étudiants : prudence et partage de la route • Journée mondiale de la prévention du suicide - Créer l'espoir par l'action - 10 septembre • Roch Hachana - 15 au 17 septembre • Yom Kippour - 24 au 25 septembre • Remerciements au public - engagement envers l'arrondissement
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Rentrée scolaire • Remerciements aux services - prolongation des jours d'ouverture des piscines • Rentrée scolaire - trafic occasionné par le retour à l'école et les travaux • Fin des travaux sur l'avenue Prud'Homme, entre Sherbrooke Ouest et Côte-Saint-Antoine • MTQ - Signalisation toujours en place dans l'arrondissement malgré la fin des travaux • Fin de saison aux jardins de la Place Guillaume-Couture • 20.01 Réfection des terrains de tennis du parc Warren-Allmand • Roch Hachana • Yom Kippour
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Visite des citoyens affectés par les inondations du 13 juillet 2023 • Saison estivale - trafic dans les rues de l'arrondissement, sur Vézina et Décarie • 20.03 Rénovation du chalet du parc Mackenzie-King • Politique de reconnaissance - 25 organismes écartés • Le cricket à CDN-NDG et Le club de cricket Vaanavil • Roch Hachana • Journée nationale de la vérité et de la réconciliation - 30 septembre • <i>Montreal Community Contact</i> - Poursuite du travail amorcé par feu M. Egbert Gaye par Maya Johnson et Emar Mitchell • 65.02 - Motion - Vladimir Kara-Murza
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Saison estivale - rencontre avec les résidents du district • 65.01 - Motion - Mesures d'atténuation pour réduire les impacts sonores et visuels du REM de l'Ouest auprès des résidents et des commerçants • Suivi de la demande de la Santé publique faite à CDPQ Infra quant aux impacts sur la santé suite à l'augmentation des décibels dans les secteurs de Griffintown, Pointe-Saint-Charles et Île-des-Soeurs. • Inondations du 13 juillet 2023 - besoin de résilience et d'investissements dans les infrastructures du district • Événements culturels dans les parcs - commentaires des résidents bienvenus • Rappel - services d'aide - 311 • Roch Hachana



Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Rentrée scolaire • Programmation estivale intéressante, parfois gâchée par une température défavorable • Fête du travail - 4 septembre • Reconnaissance du rôle central des tables de quartier dans le développement des communautés • Bonification financière accordée à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges • Règlement sur les nuisances • Piétonnisation de l'avenue Lacombe - 12 au 17 septembre • Collaboration entre l'Université de Montréal et CDN-NDG • Fête hindoue de Navarâtri • Yom Kippour • Roch Hachana
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Rentrée scolaire • Visite des citoyens affectés par les inondations du 13 juillet 2023 • Saison estivale - rencontre avec les résidents du district et participation aux activités locales • Réaménagement du terrain de baseball au parc Benny • Budget participatif - adoption de la liste des projets soumis au vote • Boîtes "Bienvenue bébé" • Journée internationale de l'alphabétisation - 8 septembre • Roch Hachana

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Costa Fokoefs	Inondation sur l'avenue Patricia
• Bob Boutilier	Soutien de l'arrondissement pour un événement pour Hanouka et participation de la mairesse à la commémoration du Jour du Souvenir.
• Steven Jas	Marquage sur la rue Sherbrooke
• Joël Coppitiers	Points 40.06 et 65.02 de l'ordre du jour
• Sharon Freedman	Logements et boulevard Cavendish
• Vicki George	Retrait d'un banc à un arrêt d'autobus
• Tzvi Filler	Piste cyclable sur l'avenue Plamondon et dépôt d'un document
• Ilana Sara Grosterne	Inondation - priorisation de la réfection des rues de ces secteurs
• George Christianis	Collecte des matières résiduelles sur l'avenue Darlington
• Stephen Novak	Chats errants

RÉSOLUTION CA23 170193

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRISE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Nom	Sujet de la question
• Michael Shafter	Problématiques non résolues
• David Engel	Monument au parc MacDonald
• Marc Perez	Services
• Carl Hamilton	Vente des édifices Villa-Maria

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Jonathan Stein	Planchodrome au parc Benny
• Gérard Routier	Ruelle entre le boulevard Décarie et l'avenue Coolbrook
• Jason Savard	Saillies et sécurité des cyclistes
• Tzvi Filler	Piste cyclable sur l'avenue Plamondon
• Harley Nadler	Collecte de matières résiduelles et compostage
• Vicki Embree	Dépôt sauvage dans une ruelle
• Nochum Greenwald	Piste cyclable sur l'avenue Plamondon
• Zenia Dusaniwsky	Déplacement d'un arrêt d'autobus scolaire

RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Eileen Cohen	Interdiction d'arrêt entre les 5153 et 5159, avenue Coolbrook
• Maureen Cohen	Poubelle à l'arrière du 5159, avenue Coolbrook
• Alex Trainman	Administration de l'arrondissement
• Joseph Joncas	Piste cyclable sur l'avenue Bourret
• Toran Smith	Budget
• Oren Sevag	Prolongement du boulevard Cavendish et trafic

	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne ayant quitté la séance



	Personne ayant retiré sa question
	Personne s'étant inscrite à la période de questions orales

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi - travaux sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, entre Décarie et Marcil - aucune information disponible sur Info-travaux • Tirage au sort des questions du public - aucune alternance homme femme • Budget octroyé au déneigement de la piste cyclable sur l'avenue Bourret
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Horaire de nettoyage des jeux d'eau dans les parcs • Suivi - date d'installation des jeux pour enfants à la place Guillaume-Couture
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi - impact des inondations du 13 juillet sur les collectes de déchets en date du 5 septembre
Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Dichotomie dans les propos de M. Moroz à deux médias différents (CTV et CBC) concernant les travaux à l'intersection de Décarie / Jean-Talon • Suite de l'intervention précédente : les élus ont la responsabilité de donner les bonnes informations aux médias
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Popeanu s'adresse directement à M. Moroz et l'interroge à savoir s'il a déjà consulté le site Info-Travaux

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA23 170194

APPROBATION - LISTE DES PROJETS - BUDGET PARTICIPATIF

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1: Jardins d'éducation cycliste
- Projet 2: Implantation de carrefours alimentaires
- Projet 3: Modules de jeux universellement accessibles
- Projet 4: Haltes WIFI dans les quartiers
- Projet 5: Abris vélo sécurés
- Projet 6: Terrains de basketball - Dribbler dans ton quartier
- Projet 7: Les mini-forêts Miyawaki
- Projet 8: Des micros parcs familiaux et des petites places publiques



De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1233408005

RÉSOLUTION CA23 17 0195

CONTRAT - NEOLECT INC. - TERRAINS DE TENNIS - PARC WARREN-ALLMAND

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder, à NEOLECT INC., le contrat d'exécution des travaux de construction pour le projet de réfection du système d'éclairage des terrains de tennis du parc Warren-Allmand, aux prix et conditions de sa soumission;

D'autoriser une dépense à cette fin de 270 284,38 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 542,66 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 13 514,22 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 324 341,27 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1234921003

RÉSOLUTION CA23 17 0196

CONTRAT - LANCO AMÉNAGEMENT INC. - TERRAIN DE BASEBALL DU PARC BENNY

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à l'entreprise Lanco Aménagement inc., le contrat de travaux pour le projet de réaménagement du terrain de baseball au parc Benny, phase 1, aux prix et conditions de sa soumission;



D'autoriser une dépense à cette fin de 525 826,67 \$, incluant toutes les taxes ;

D'autoriser une dépense additionnelle de 78 874,00 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 78 874,00 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 683 574,66 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1238424001

RÉSOLUTION CA23 170197

CONTRAT - PROCOVA INC. - RÉNOVATION DU CHALET DU PARC MACKENZIE-KING

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder à Procova inc., le contrat de travaux pour la rénovation du chalet du parc Mackenzie-King de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019;

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 244 312 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 336 646,80 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 224 431,20 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 2 805 390 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1239487004



RÉSOLUTION CA23 170198**DÉPENSE ADDITIONNELLE - CIMAISE - CHALET ET JEU D'EAU AU PARC COFFEE**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser une dépense additionnelle pour l'ajustement du contrat de services professionnels de la firme CIMAISE dans le cadre du projet de réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau, selon les termes du contrat;

D'autoriser une dépense à cette fin de 237 549,82 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 35 632,47 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 273 182,30 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation du rendement de la firme CIMAISE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1214921005

RÉSOLUTION CA23 170199**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 7 ORGANISMES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 300 \$;

Organisme	Montant et Donateur
L'association étudiante de l'IRIC (AÉIRIC) 1162860440 Marcelle-Coutu Pavillon, 2950 Chem. de Polytechnique, Montréal, QC H3T 1J4 Charles Homsy	TOTAL: 300 \$ Magda Popeanu 300 \$
Société québécoise d'Ensemble-Claviers 1166963760 4997 ave. Earnscliffe Montréal, Qc H3X 2P4	TOTAL: 550 \$ Magda Popeanu 300 \$ Peter McQueen 150 \$ Sonny Moroz 100 \$



Irina Krasnyanskaya	
YMCA du Québec 114101800 4335 Hampton Ave Montréal, Qc H4A 2L3 Galia Benatuil	TOTAL: 1 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 200 \$
Congrégation Ezra Achim 1146258414 4987 Ave. Plamondon Montréal, Qc H3W 1E9 Rabbin David Cohen	TOTAL: 900 \$ Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stéphanie Valenzuela 300 \$
Conseil communautaire NDG 1142718700 5964 Notre-Dame de Grâce #206, Montréal, Qc H4A 2N1 Michelle Caron-Pawlowsky	TOTAL: 800 \$ Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 200 \$
Conseil communautaire NDG 1142718700 5964 Notre-Dame de Grâce #206, Montréal, Qc H4A 2N1 Michelle Caron-Pawlowsky	TOTAL: 800 \$ Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 200 \$
Conseil communautaire NDG 1142718700 5964 Notre-Dame de Grâce #206, Montréal, Qc H4A 2N1 Halah Al-Ubaidi	TOTAL: 1 250 \$ Gracia Kasoki Katahwa 250 \$ Magda Popeanu 250 \$ Peter McQueen 250 \$ Despina Sourias 500 \$
Fondation Kmou Solidarité Internationale 1173152118 6210 place Northcrest, apt. 102, Montréal, Qc H3S 2M9 Faika Moussima	TOTAL: 200 \$ Magda Popeanu 200 \$
Filipino Canadian Arts and Cultural Organization (FCACO) 1178070968 1993 Rue Ward, Saint-Laurent, Qc H4M 1T3 Tenne Rose Dayandante	TOTAL: 1 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Peter McQueen 150 \$ Despina Sourias 150 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stéphanie Valenzuela 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1234570012



RÉSOLUTION CA23 170200

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTION - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 35 839,75 \$ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024;

D'accorder une contribution financière de 35 839,75 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024;

D'approuver la signature des conventions à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1238159009

RÉSOLUTION CA23 170201

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant la somme de 126 570 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget de l'Arrondissement (DCSLDS - Fonds social en développement social);

D'approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1238159010



RÉSOLUTION CA23 170202

MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De modifier le montant de la contribution financière à l'Association des parents de Côte-des-Neiges approuvé par la résolution CA23 170178, initialement de 5 847 \$, par le montant de 4 647 \$, taxes incluses si applicables, pour le projet « C'est mon parc et je m'y amuse ! », et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1239176002

RÉSOLUTION CA23 170203

AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du service de développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1239943007

RÉSOLUTION CA23 170204

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS POUR 2023 - JUIN 2023

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2023 par rapport au 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.02 1236954004



RÉSOLUTION CA23 170205**OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - RÉAMÉNAGEMENT DE 3 INTERSECTIONS**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de trois (3) intersections avec mise aux normes des feux de circulation et d'un passage piéton à mi-tronçon, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1238720006

RÉSOLUTION CA23 170206**ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés :

- « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 »
- « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 »

jointes au sommaire décisionnel et édictés les ordonnances OCA23 17041, OCA23 17042 et OCA23 17043 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1234270002

RÉSOLUTION CA23 170207**ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PROMOTION COMMERCIALE**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias



D'édicter les ordonnances OCA23 17044, OCA23 17045 et OCA23 17046 pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors d'une promotion commerciale demandée par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG entre le 22 et le 24 septembre 2023.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1239943008

RÉSOLUTION CA23 170208

ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-137

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-137 visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages a été adopté à la séance ordinaire tenue le 1er mai 2023, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 5 mai 2023 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 17 mai 2023, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception, une demande de participation à un référendum a été reçue mais a été rejetée en raison de sa non-conformité;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-137 visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 3 322 043 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son



annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution :

- a. la démolition des bâtiments commerciaux existants situés au 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043);
- b. la construction et l'occupation d'un bâtiment aux fins des catégories d'usages "commerces et services en secteur de faible intensité commerciale (C.2A)" et "habitation (H)".

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 étages et de 67 mètres hors tout, incluant les appareils mécaniques et les cages d'ascenseur ou d'escalier;
- b. article 21, afin d'autoriser une cage d'ascenseur ou d'escalier, sur un toit, sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;
- c. article 22, afin de permettre la construction d'un chalet urbain sur le toit du 18^e étage sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;
- d. article 40, afin d'autoriser un taux d'implantation inférieur à 35 %;
- e. article 346, afin d'autoriser un café terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- d) dans le cas où le bâtiment est assujéti à la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre R-8.1), une copie de l'avis aux locataires et les mesures prévues pour le relogement ou la compensation prévus pour chaque locataire.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit :

- a) avoir déposé une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
- b) produire une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur des bâtiments et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
- c) un devis de protection des arbres publics et privés à conserver;
- d) la démolition doit être réalisée dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du certificat de démolition.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :



- a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
- b) être délivrée par une institution financière canadienne;
- c) être irrévocable et inconditionnelle;
- d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie soit déposée dans le cadre de la demande de construction.

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 21 %;
- b) que le COS maximal du bâtiment soit de 2,30;
- c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages pour une hauteur hors tout de 67 mètres incluant les appareils mécaniques, les cages d'escaliers et d'ascenseur;
- d) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
- e) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment aient une superficie minimale de 40 m² et soient maintenus à une température de 2°C à 7°C, aient une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportent un avaloir au sol. Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 45 m²;
- f) que les toits du 11e et 18e étage du bâtiment soient entièrement aménagés d'une terrasse collective;
- g) qu'un minimum de 35 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
- h) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- i) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher et plus;
- j) les logements de 3 chambres à coucher et plus doivent comprendre au moins une salle de bain complète et une salle d'eau;
- k) qu'au plus 11 % des logements proposés soient de type studio.

SECTION III

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
 - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage) ;
 - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);



- 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 5° la méthode de collecte privée ou publique;
- 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes;
- b) Une étude d'impact sur les déplacements et le stationnement sur rue;
- c) Un plan de gestion des déchets découlant de la démolition.

SECTION IV

DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

9. Les travaux d'aménagement extérieur prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. La délivrance d'un permis de construire est assujettie aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379).

11. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation à l'entrée ouest de l'arrondissement.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
- 2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
- 3° l'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu;
- 4° le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville);
- 5° la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;
- 6° sur la façade est du bâtiment, les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment;
- 7° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet;
- 8° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol;

Objectif 2 :

Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° le projet tend à optimiser le potentiel de verdissement et la plantation d'arbres sur le site;
- 2° l'aménagement d'une placette proposée dans la cour avant doit être réalisé en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 3° les aménagements projetés dans la cour située du côté de la voie ferrée



intègrent une noue végétalisée ou un jardin de pluie qui participent à la stratégie de rétention des eaux de ruissellement.

ANNEXE A

Territoire d'application

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1236290013

RÉSOLUTION CA23 170209

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur le bruit et dépose le projet de règlement.

Un débat s'engage.

40.04 1233408002

RÉSOLUTION CA23 170210

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement autorisant la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie et dépose le projet de règlement.

40.05 1236290022

RÉSOLUTION CA23 170211

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-



Grâce remplaçant le *Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA14 17228) et dépose le projet de règlement.

Un débat s'engage.

40.06 1238942005

RÉSOLUTION CA23 170212

DÉROGATION MINEURE - 5750, RUE LAVOIE

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec conditions et suggestion, à sa séance du 15 février 2023, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU que le requérant a soumis une version révisée des plans qui répond aux conditions et à la suggestion formulées par le comité;

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville le 18 août 2023 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation mineure à la dépendance à construire au 5750, rue Lavoie, tel que présenté aux plans (22-052) 2023-07-21_CCU_V03, préparés par FDG Design, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 15 août 2023, afin de permettre une dépendance en cour avant, et ce, malgré l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui limite les dépendances aux cours latérale et arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1236290009

RÉSOLUTION CA23 170213

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR - 2045-2047, AVENUE MARLOWE

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 7 juillet 2023, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11);

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias



D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2045, 2047, avenue Marlowe, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1226290064

RÉSOLUTION CA23 170214

DEMANDE DE NOMINATION - CÉLÉBRANTS - MARIAGES ET UNIONS CIVILES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

De demander au ministre de la Justice de désigner Madame Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon, et Madame Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, pour agir à titre de célébrant compétent pour des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1233408004

RÉSOLUTION CA23 170215

DÉPOT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JUIN ET JUILLET 2023

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour les mois de juin et de juillet 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour le mois de juin 2023.

60.01 1237479006

RÉSOLUTION CA23 170216

MOTION AMENDÉE - RÉDUCTION DES IMPACTS SONORES ET VISUELS - REM DE L'OUEST



Attendu que le déploiement du REM de l'Ouest sur l'antenne Rive-Sud a engendré des problématiques de nuisances sonores sur le voisinage résidentiel et commercial;

Attendu que le REM est un ajout clé au transport collectif structurant pour l'ensemble de la région métropolitaine de Montréal;

Attendu que le réseau de transport en commun complet et complémentaire est nécessaire pour la réduction des GES, mais n'est pas suffisant;

Attendu que le développement d'un réseau de transport en commun à haute fréquence est essentiel pour la réduction de la part modale de l'automobile solo;

Attendu que pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets de TC, ils doivent être le plus agréables possible pour la population riveraine et usagère;

Attendu que la station Canora du REM de l'Ouest est située dans le district de Darlington dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que la mise en service du REM de l'Ouest dans le centre de Montréal est prévue à la fin de 2024;

Attendu que la fréquence lors de la mise en service complète du réseau est établie à 2 minutes et 30 secondes en heures de pointes et à 5 minutes lors des heures hors pointes;

Attendu que le REM en service émet des vibrations et du bruit qui seraient une source considérable de nuisances sonores aux abords de la Gare Canora.

Attendu que de nombreux résidents et commerçants du district et de l'arrondissement ont manifesté leurs préoccupations lors de la précédente administration et récemment plus tôt cette année face aux nuisances sonores et visuelles qui seront occasionnées par le REM de l'Ouest;

Attendu que les citoyens résidant sur la rue de Chambois et sur le Chemin Canora seront davantage impactés par les passages des trains du REM de l'Ouest, puisque les infrastructures nécessaires au fonctionnement du REM de l'Ouest sont proches de leurs résidences;

Attendu que l'École secondaire Mont-Royal se trouve à une distance d'environ 500 mètres de la station Canora du REM de l'Ouest;

Attendu que la Ville de Mont-Royal a adopté une résolution en juin 2023 demandant à la CDPQ Infra de prendre toutes les mesures et actions concrètes afin de réduire les impacts sonores et visuels occasionnés par le REM de l'Ouest;

Attendu que les services de l'arrondissement ont siégé au comité de bon voisinage qui a été constitué pour la durée des travaux;

Attendu que des mesures d'atténuation de bruit sont prévues au niveau de la rue Glencoe selon la documentation du CDPQ Infra;

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce renouvelle, via la ville-centre, ses demandes exprimées auprès du CDPQ Infra concernant la mise en place de mesures de mitigation et actions concrètes requises pour réduire les impacts



sonores et visuels occasionnés par le projet du REM de l'Ouest sur toute sa longueur à l'intérieur des limites de l'arrondissement, et ce, afin d'assurer la qualité de vie de ses résidents et la quiétude des commerces et installations;

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce transmette une copie de la présente résolution au Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec, à l'Agence régionale de transport, à la CDPQ Infra ainsi qu'au Conseil d'agglomération de l'île de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1234570011

RÉSOLUTION CA23 170217

MOTION AMENDÉE - SOUTIEN À VLADIMIR KARA-MURZA

Attendu que Vladimir Kara-Murza est un fervent défenseur des droits de la personne et de la démocratie ayant oeuvré sans relâche pour la liberté d'expression et la justice;

Attendu que sa contribution exceptionnelle à la cause des droits de la personne a été reconnue à l'échelle internationale et a servi d'inspiration à de nombreux individus et organisations;

Attendu qu'en juin 2023 le parlement du Canada a voté en faveur d'une motion pour accorder à Vladimir Kara-Murza la citoyenneté canadienne honoraire;

Attendu que la reconnaissance de Vladimir Kara-Murza serait une déclaration forte en faveur des principes d'inclusion, de tolérance et de respect mutuel que nous chérissons;

Attendu que Vladimir Kara-Murza se trouve actuellement au coeur d'une lutte acharnée pour la justice en Russie, où les droits de la personne et la démocratie sont constamment mis à l'épreuve par des pressions politiques et sociales;

Attendu que son engagement courageux pour la défense de droits fondamentaux, malgré les risques personnels, illustre son dévouement inébranlable envers les principes de justice et de liberté;

Attendu que Vladimir Kara-Murza a survécu à des empoisonnements ciblés en raison de ses activités de défense des droits de la personne, ce qui témoigne de sa résilience face à des adversités extrêmes et de son engagement à porter la voix de ceux qui sont réduits au silence;

Attendu que sa capacité à persévérer face à l'oppression, ainsi que sa ténacité à révéler la vérité dans des circonstances dangereuses, font de lui une source d'inspiration et un modèle à suivre pour toutes les personnes qui luttent pour la justice et la démocratie;

Attendu qu'en tant que société démocratique, nous dépendons d'individus comme Vladimir Kara-Murza, qui n'hésitent pas à risquer leur propre sécurité pour exposer les injustices et les abus de pouvoir, renforçant ainsi les fondements mêmes de notre démocratie et de notre État de droit;



Attendu que sa voix forte et engagée sert de rappel constant que la justice et la démocratie sont des valeurs universelles qui méritent d'être défendues sans compromis et que le courage individuel peut avoir un impact considérable sur le cours de l'Histoire;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

Que le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce exprime son profond respect et sa reconnaissance envers Vladimir Kara-Murza pour son engagement indéfectible envers les droits de la personne et la démocratie;

Que le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse l'importance cruciale de la mission de Vladimir Kara-Murza pour la justice et la démocratie en Russie et qu'il exprime son appui envers ses efforts pour générer un changement positif dans une période critique de l'Histoire;

Que le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce salue le rôle de Vladimir Kara-Murza en tant qu'ardent défenseur de la justice et de la démocratie, et qu'il encourage ses concitoyens à s'inspirer de son courage et de son dévouement dans la poursuite de nos propres valeurs démocratiques;

Que le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce réaffirme l'importance de protéger les défenseurs des droits de la personne et de la démocratie et qu'il condamne toute forme de répression visant celles et ceux qui s'efforcent de promouvoir les principes de justice et de liberté;

Que le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se dresse en solidarité avec Vladimir Kara-Murza et d'autres individus engagés qui se battent courageusement pour la justice, la démocratie et les droits de la personne dans le monde;

Que cette motion soit déposée au conseil municipal de la Ville de Montréal du 18 septembre 2023.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1234570013

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Julie Faraldo-Boulet
La secrétaire d'arrondissement substitut



Les résolutions CA23 170191 à CA23 170217 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

